



COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Mercredi 19 octobre 2016

Présents : ROSSI Philippe, RICCIO Georges, CATTELAN Maurice, BOIS Hélène, CRETIN Philippe, BOIS Stéphan, DURUISSEAU Gilles, JAMEN Pascal, MERLOZ Christiane, PRAT Claudine, RONQUETTE Lorédane, ROSSAT Philippe, SALLIERE Michel.

Absent : RICCIO Franck (arrivé a 18h15)

Désignation du secrétaire de séance : JAMEN Pascal

1. Approbation du compte rendu du 20/07/2016

VOTE : 13 pour

2. Adhésion au PEFC

L'adhésion actuelle se termine au 31 décembre et il y a lieu de renouveler l'adhésion pour 5 ans. Cette adhésion implique la collectivité dans une politique de gestion durable de sa forêt.

La cotisation pour 5 ans est de 235.78 €.

VOTE : 13 pour

3. Modification Statuts CCCM

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) renforce l'intégration des communautés de communes en étendant, d'une part, la liste de leurs compétences optionnelles et en leur attribuant, d'autre part, de nouvelles compétences obligatoires. Par ailleurs, la loi NOTRe supprime l'intérêt communautaire pour les actions de développement économique et les zones d'activités économiques et seul le soutien aux activités commerciales reste soumis à l'intérêt communautaire. Il convient donc pour respecter cette procédure de retirer les définitions de l'intérêt communautaire des statuts et de les inscrire dans le cadre d'une délibération spécifique.

Les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne ont été mis en conformité avec ces nouvelles compétences et le cadre législatif qui s'y rapporte.

La délibération relative aux modifications des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne est transmise à l'ensemble de ses communes-membres pour délibération de leurs conseils municipaux dans les conditions fixées par l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales « *A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.* »

Les délais pour chaque compétence sont :

Compétences obligatoires au 1er janvier 2017.

Compétences optionnelles au 1er janvier 2018.

Compétences facultatives au 1er janvier 2019.

Monsieur le Maire propose la validation de ces nouveaux statuts.

VOTE : 14 pour

4. Fusion Intercommunalités CCCM et ARVAN : Composition du Nouveau Conseil communautaire

La composition de la communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne et de la Communauté de Communes de l'Arvan sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes issue de la fusion s'établit selon une répartition de droit commun mais peut faire l'objet d'un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.

Afin de conclure un tel accord local, les communes incluses dans le périmètre de la fusion doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté de communes issue de la fusion respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre de la fusion, représentant la moitié de la population totale de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion (ou selon la règle inverse), cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre de la fusion :

- soit, avant la publication de l'arrêté préfectoral portant fusion ;
- soit, postérieurement à la publication de l'arrêté portant fusion, dans un délai de 3 mois suivant sa publication et, en tout état de cause, avant le 15 décembre 2016.

A défaut d'un tel accord approuvé, le Préfet retiendra la répartition de droit commun qui fixe à 38, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion, qu'il répartira conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT. (Voir tableau joint).

Le Conseil Communautaire de la CCCM réuni le 22 septembre Cœur de Maurienne a fait le choix de l'accord local qui fixe le nombre de sièges à 43 dont 3 délégués pour Villargondran. (Donc inchangé). Il est proposé de valider cet accord local.

VOTE : 14 pour

5. Régime Indemnitaire. Mise en œuvre de nouvelles primes

Cela concerne le grade de technicien et la mise en place des primes ISS (indemnité spécifique de service) et PSR (prime de service et de rendement). Pour ce grade, les primes IAT et IEMP n'existent pas.

VOTE : 14 pour

6. Demande d'achat d'un terrain communal par un particulier

Cela fait suite à la demande de Mr Lamana qui souhaite se porter acquéreur de la parcelle 890 de 332 m². Cette parcelle devait faire l'objet d'une régularisation foncière avec l'ancien propriétaire mais n'a jamais aboutie. Selon l'estimation des domaines le prix de vente proposé est de 20 € le m² et les frais de notaire seront à sa charge de l'acquéreur.

VOTE : 14 pour

7. Décision modificative M14

Suite à une erreur de la Direction Générale des Finances Publiques il y a lieu reprendre une décision modificative votée en juillet.

Une 2^{ème} décision modificative concerne une augmentation au niveau du chapitre salaires de 37000 €.

VOTE : 14 pour

8. Compte rendu des commissions

- SOREA

Discussion avec les régies du canton de la chambre pour leur éventuelle intégration à SOREA.

FIBREA va détenir une grosse partie du réseau fibre optique au niveau du département de la Savoie et est en discussion avec AXIOME pour le partage de travaux.

- Sports & loisirs

Les vendanges ont été réalisées le mercredi 19/10, bon résultat pour approximativement 400 kg de raisins.

Participation aux diverses assemblées générales des associations, à noter le renouvellement complet du bureau de PHOTO PASSION, avec son nouveau Président, Antoine GALLO.

Le comité des fêtes recherche activement des volontaires.

- Communication

Réflexion pour faire évoluer le petit gondranien et le bulletin municipal

Commission jeunesse : accueil des 5^{ème} et discussion sur les futurs projets.

Conseil d'école : le nombre d'enfants scolarisés à Villargondran est en nette baisse ; il est actuellement de 59 élèves.

Problème d'accompagnants titulaires de l'agrément pour les sorties piscine à l'école.

- Travaux

Les travaux de la place des anciens combattants seront terminés milieu de semaine 43.

Les travaux de la stèle des Curiets ont été réalisés par les agents du service technique et sont terminés.

Les deux devis pour l'éclairage des giratoires des Nouvelles Resses et de l'Arcassière ont été étudiés : le devis d'ELECTRA a été retenu avec 2 coffrets pour le branchement des illuminations prévus.

La finalisation des travaux de l'école seront réalisés en semaine 43.

Deux devis sont à l'étude pour le curage du Rieubel avec une prise en charge possible par RTM.

Une étude est en cours pour la réalisation de box pour stocker le sel au niveau des services techniques.

Etude également pour le réaménagement de la salle des fêtes du chef-lieu, toilettes, bar, accessibilité.

Les escaliers aux abords autour de la mairie ont été repris pour un montant de 11 000 €. Par l'entreprise MASCARO.

9. Informations diverses

Inauguration de la place des Anciens Combattants samedi 29 octobre. Réunion des conseillers mercredi 26 à 18 h. pour son organisation.

Suite à un appel à candidature, Jérémy COURT intègre les services techniques au 1^{er} décembre en remplacement d'Alain EXARTIER qui part à la retraite en date du 31 octobre 2016.

Démission de Catherine ZINI (secrétaire de mairie) en date du 10 octobre 2016 et arrivée de Catherine LEVASSEUR le 02 novembre 2016 pour son remplacement (secrétaire à ½ temps dans une autre mairie).

La séance est levée à 20h45.